CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 78
du P.R 18+436 au P.R 19+051
et du P.R 19+051 au P.R 19+350

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE

A.D. n°2019/680 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Cos, mairie – 82130 - LAMOTHE-CAPDEVILLE, en date du 30 mars 2019,

VU l'avis de la Commune de Lamothe-Capdeville en date du 9 mai 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du festival Cos on the Road, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

La mise en place et la maintenance de la signalisation des festivités seront assurées par le Comité des Fêtes de Cos, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M le Maire de la Commune de Lamothe-Capdeville,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le Président du Comité des Fêtes de Cos,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 15 MAI 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOULLER

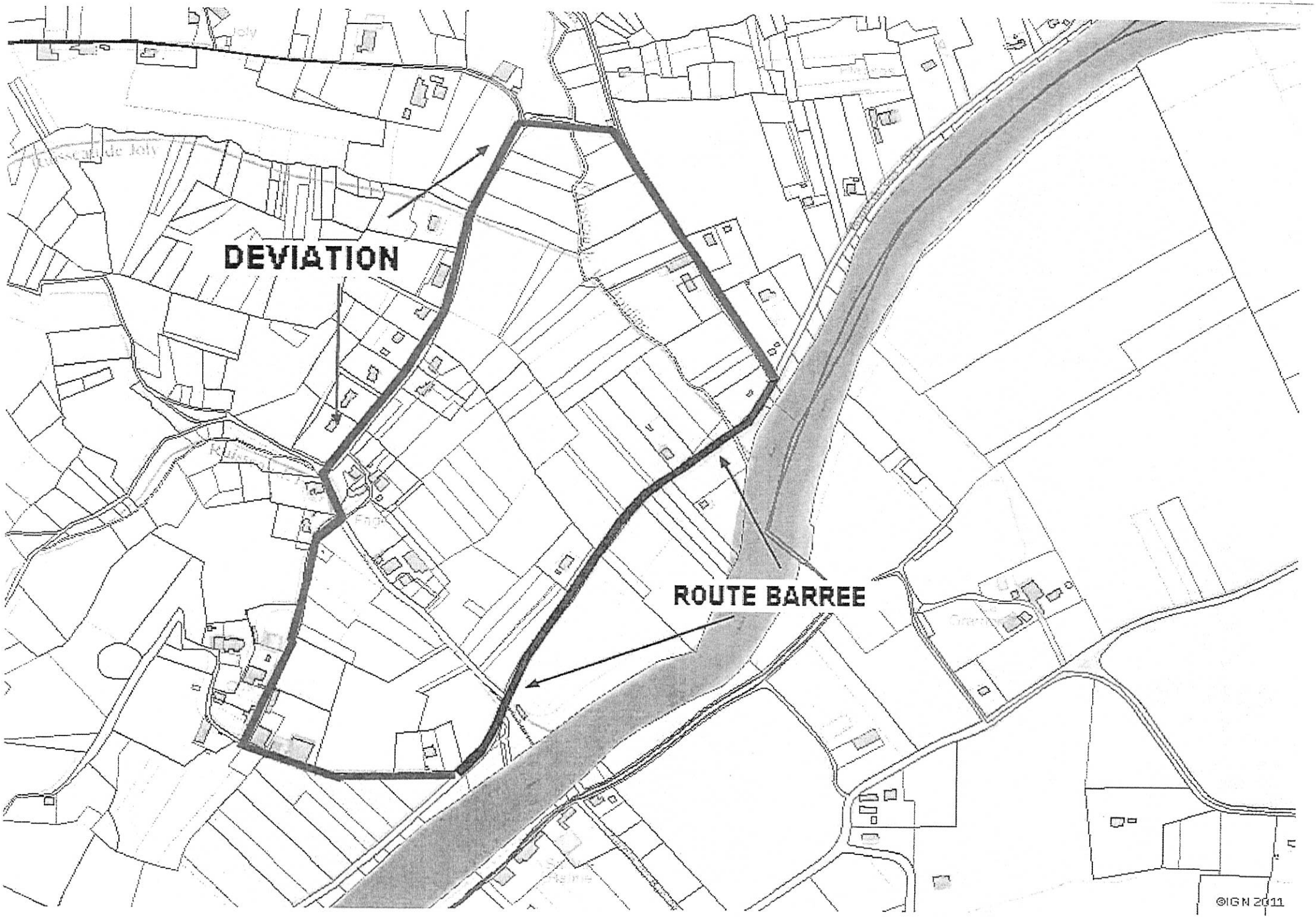
DEVIATION
ROUTE BARREE
©IGN 2011

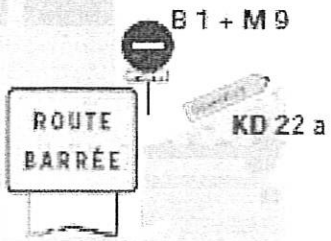
B 1 + M 9
ROUTE
BARRÉE
KD 22 a